

NOUVELLES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE ET UNE PRATIQUE EN MATIERE DE REINSTALLATION

I. INTRODUCTION

1. La réinstallation est un élément clé pour assurer la protection des réfugiés et rechercher des solutions durables à leur sort. Ces dernières années, la politique et la pratique en matière de réinstallation ont subi des changements significatifs, fidèles en cela aux défis que présentent les situations modernes de réfugiés et la nécessité de réajuster cette solution en fonction du contenu clé des responsabilités statutaires du HCR. Cette note fournit une actualisation de l'évolution importante et des observations quant aux défis actuels. Un résumé de ces observations figure dans le paragraphe de conclusion comme base de réflexion à un moment où les Etats ou d'autres partenaires du mécanisme de réinstallation ont beaucoup d'attentes.

II. NATURE DE LA REINSTALLATION AUJOURD'HUI

A. La réinstallation en tant que responsabilité statutaire fondamentale

2. La réinstallation sous les auspices du HCR présente un double caractère. Si elle sert, conformément au statut du HCR, à assurer la protection des réfugiés, elle constitue également l'une des trois solutions à mettre en oeuvre afin de mettre un terme à la tragédie des réfugiés. En tant qu'instrument vital de protection internationale, la réinstallation couvre les besoins spécifiques des réfugiés dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé et d'autres droits fondamentaux sont en péril dans le pays où ils ont cherché refuge. Il est tout aussi important de rechercher les solutions durables qui répondront aux besoins de sécurité, de respect des droits de l'homme, de dignité, d'activités propices à l'autosuffisance et de rétablissement de la protection pour les réfugiés. La mise en oeuvre d'une solution durable pour les réfugiés est la façon la plus générale de veiller à ce que tous leurs problèmes de protection soient abordés et résolus. Il s'agit d'une responsabilité statutaire fondamentale du HCR.

3. Suite au programme de réinstallation à grande échelle dans les années 70 et 80, des questions au sujet de l'adéquation de la réinstallation en tant que solution durable ont été soulevées. La réinstallation a été considérée par de nombreuses personnes comme s'étant écartée, dans son fonctionnement, des principes fondamentaux de la protection et ayant revêtu les apparences d'un programme de migration qui aggravait le problème plutôt qu'elle ne le résolvait. Ces préoccupations ont suscité une vive désillusion chez ceux qui voyaient la réinstallation comme une solution pour un grand nombre de réfugiés. La marginalisation de la réinstallation qui a suivi a porté atteinte à la capacité du HCR d'exercer certaines fonctions de réinstallation et a mis en péril les efforts pour sauvegarder certaines normes fondamentales.

4. Ces dernières années, le HCR et ses partenaires ont passé en revue l'utilisation de la réinstallation et l'ont réorientée vers le mandat de protection fondamental. En même temps, le HCR s'est efforcé de raffermir le rôle de la réinstallation en essayant de la mettre en oeuvre, non pas en tant qu'activité isolée mais dans le cadre d'un éventail global de réponse dont disposent l'Organisation et ses bénéficiaires. La politique du HCR veut que la réinstallation ne soit pas vue isolément mais s'ancre dans les stratégies plus larges de protection et de recherche de solutions durables. L'objectif consiste à réaliser tout le potentiel de la réinstallation en tant qu'instrument de protection internationale vue comme

une solution durable et en tant qu'expression de la solidarité internationale et du partage de la charge ou de la responsabilité.

B. Faire de la réinstallation un instrument à multiples facettes

5. Pour que la réinstallation soit un instrument à multiples facettes, chaque situation de réfugiés doit être analysée de façon globale en vue de déterminer la solution durable la plus appropriée. La réinstallation ne présentera tous ses avantages potentiels que si elle est utilisée de façon stratégique. Bien souvent, une combinaison de solutions, chacune d'entre elles répondant aux circonstances et aux besoins spécifiques de différentes fractions de la population réfugiée est le moyen le plus efficace de mettre en oeuvre une solution durable dans l'intérêt des réfugiés et des Etats concernés.

6. Le défi consiste à trouver le meilleur moyen de bien prendre conscience de la nature complémentaire des trois solutions durables. Ce défi sera examiné plus avant dans le contexte des consultations mondiales sur la protection internationale où la réinstallation en tant que mécanisme de partage de la charge ou de la responsabilité sera particulièrement soulignée.

7. L'Assemblée générale des Nations Unies a constamment réaffirmé que les solutions permanentes doivent être recherchées par le biais du rapatriement librement consenti et de l'assimilation au sein de nouvelles communautés, soit au plan local, dans les pays de refuge, soit dans les pays tiers. Elle souligne que si la charge initiale pouvait incomber aux pays hôtes, la recherche de solutions durables appartenait à l'ensemble de la communauté internationale. Forte de ce constat, la communauté internationale a transposé ces dernières années le concept de partage de la charge en partage des responsabilités qui indique l'orientation vers une approche plus participative.

8. Cette reformulation reconnaît que les pays de refuge n'ont fréquemment pas les ressources financières et logistiques adéquates pour affronter à eux seuls la tâche d'assister les réfugiés lors d'afflux massifs, notamment lorsque les mouvements se prolongent. De toute évidence, outre la fourniture d'une protection aux réfugiés et la recherche d'une solution durable, la réinstallation sert de soupape de sécurité pour aider les pays de refuge à supporter cette charge. La réinstallation peut également être un mécanisme particulièrement utile de partage des responsabilités lorsque la présence de groupes de réfugiés dans un pays d'asile peut poser des problèmes de sécurité. Que ce soit en termes quantitatifs ou politiques, l'impact positif de la réinstallation peut aider des pays de refuge à supporter le fardeau de l'arrivée soudaine et souvent massive de réfugiés.

III. DEFIS ACTUELS EN MATIERE D'OPERATIONS

9. L'utilisation à l'échelle mondiale de la réinstallation comme instrument de protection internationale et comme solution durable, alliée à une identification plus systématique et plus active des cas en présence, a fait apparaître une réalité opérationnelle fondamentalement différente. La nature de la réinstallation est passée du traitement mécanique d'individus et de groupes à une approche hautement diversifiée offrant une flexibilité et une adaptation spécifiques aux besoins individualisés de protection et de recherche de solutions. Il s'agit d'une mesure de protection équitable plus universelle offerte aux réfugiés du monde entier. Il s'agit également d'un défi opérationnel majeur pour le HCR dans un certain nombre de secteurs spécifiques.

A. Réinstallation prioritaire et capacité de réponse des systèmes

10. L'efficacité de la réinstallation ne peut être simplement mesurée par des chiffres. La garantie de places disponible en nombre suffisant pour répondre aux besoins de réinstallation des réfugiés n'est qu'une partie du problème. Les systèmes et les procédures doivent répondre de façon efficace aux besoins urgents. L'intégrité du processus dépend de la façon dont les cas se présentent et de la rapidité avec laquelle ils peuvent être acceptés. Le système doit être capable de répondre aux besoins spéciaux et de faire face à l'urgence. Le HCR travaille actuellement avec les Etats pour renforcer les systèmes de réponse rapide et pour mieux harmoniser les critères et les procédures.

B. Possibilités d'abus

11. Les pays disposant de procédures nationales pour la reconnaissance du statut de réfugié accordant une protection immédiate importante aux réfugiés se trouvant sur leur territoire, n'offrent actuellement pas de solution durable à la plupart de ces réfugiés. Trop de réfugiés bénéficient d'un asile temporaire et ne peuvent pendant de longues périodes rentrer chez eux dans la sécurité. Cela a mis à rude épreuve le régime de protection dans les pays de premier asile et a exercé d'énormes pressions sur le processus de réinstallation. En l'absence de ressources additionnelles et d'une volonté d'accroître la viabilité de l'installation sur place des populations réfugiées et en l'absence de la volonté politique de résoudre les crises au sein des pays d'origine, les réfugiés verront de plus en plus la réinstallation comme leur seul espoir. Leur désespoir les rend vulnérables et ils peuvent devenir la proie d'éléments mal intentionnés au sein de leur propre communauté ou venant de l'extérieur.

12. Le HCR et ses partenaires dans le domaine de la réinstallation ont fait beaucoup pour faire de la réinstallation une réelle possibilité pour des milliers de réfugiés qui ont fui les conflits. L'accès des populations des camps et des réfugiés urbains à la réinstallation et à d'autres activités de protection du HCR peut être détourné de ses fins.

13. Récemment, une mission de contrôle de la réinstallation a été conduite afin de définir les meilleures pratiques et d'identifier les processus ou les procédures que le HCR devrait adopter ou modifier pour éviter les difficultés récurrentes inhérentes aux programmes de réinstallation dans le monde, particulièrement dans le domaine de l'abus ou de la fraude. Le Département de la protection internationale s'efforce d'améliorer l'efficacité, la transparence et la fiabilité des procédures de réinstallation ainsi que la cohérence des mécanismes en place dans les régions. Un certain nombre de pratiques et d'instruments spécifiques, qui seront mis à l'essai, doivent améliorer l'obligation de rendre des comptes, la prévisibilité du processus de réinstallation pour les réfugiés et doit améliorer l'information en retour et l'échange d'informations.

C. Pays de réinstallation émergents

14. Grâce à l'appui généreux de certains pays de réinstallation traditionnels¹, le HCR a considérablement diversifié les possibilités de réinstallation en augmentant le nombre de pays de réinstallation qui sont passés de 10 à 18 depuis 1997. Huit pays de réinstallation² ont accepté d'établir des programmes de réinstallation et la plupart d'entre eux ont mis au point des procédures afin de soumettre et d'examiner les requêtes puis d'accueillir les réfugiés réinstallés. Le HCR s'est désormais fixé comme priorité de renforcer les capacités de ces pays afin de veiller à ce que les infrastructures et programmes institutionnels nécessaires au succès de l'insertion des réfugiés réinstallés soient en place. La participation de ces nouveaux pays aux efforts de réinstallation est un développement particulièrement positif et notre reconnaissance va à leurs gouvernements, leurs organisations non gouvernementales et à leurs peuples. En réinstallant les réfugiés sur son territoire, un Etat manifeste clairement son

¹ Les dix pays de réinstallation traditionnels sont : Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Un fonds fiduciaire pour la réinstallation visant à renforcer les activités de réinstallation a été établi en 1997 et l'un de ses objectifs primordiaux était de diversifier les possibilités de réinstallation en augmentant le nombre de pays de réinstallation.

² Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Espagne, Irlande et Islande.

engagement à la protection des réfugiés et montre de façon irrévocable son appui au mandat du HCR. On espère que davantage d'Etats trouveront le moyen de participer à ces efforts.

D. Accueil et intégration des réfugiés réinstallés

15. La récente Conférence internationale sur l'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés a permis de mobiliser un appui pour l'initiative d'intégration la plus importante entreprise par le HCR et ses partenaires de réinstallation au cours des 12 derniers mois. Accueillie par le Gouvernement suédois en avril 2001, la Conférence a fourni une instance internationale afin d'échanger les idées et d'examiner les moyens d'appuyer la réinstallation des réfugiés dans les pays de réinstallation traditionnels et émergents. Bon nombre de ces nouveaux instruments ont été élaborés dans le cadre des préparatifs à la Conférence et doivent constituer des matériaux précieux pour ceux qui s'efforcent d'élaborer une politique et de fournir des services aux pays de réinstallation.³ Suite à la Conférence, un ensemble de principes visant à guider l'élaboration et la mise en oeuvre des pratiques d'accueil et d'intégration a été approuvé par l'ensemble des 18 pays participant à la réinstallation ainsi que par le HCR (voir annexe).

16. La Conférence a permis de faire avancer les processus de réinstallation et d'intégration et a renforcé les liens officiels et officieux entre les pays de réinstallation traditionnels et émergents. Cela devrait également aider les pays à mobiliser les ressources nécessaires pour garantir la viabilité de leurs programmes de réinstallation. En particulier, la Conférence a préconisé l'établissement d'un réseau de partenaires d'exécution parmi les pays de réinstallation afin d'appuyer les initiatives du HCR en matière de création de capacités.

17. Le suivi de la Conférence doit, entre autres, inclure des échanges de personnel et des initiatives de formation conjointes. A la fin de 2001, un additif au Manuel de réinstallation du HCR concernant l'accueil et la réintégration sur la base des conclusions et des recommandations de la Conférence sera également rédigé, afin d'aider les pays traditionnels et nouveaux ou émergents à renforcer leurs programmes respectifs d'accueil et d'intégration.

IV. PARTENARIATS - LA BASE OPERATIONNELLE DE LA REINSTALLATION

18. Ces dernières années, des efforts considérables ont été déployés par le HCR pour renforcer la politique de réinstallation et améliorer l'exécution des opérations ainsi que pour remédier aux déficiences inhérentes au processus de réinstallation. Compte tenu des limites concernant l'exécution des services de réinstallation en raison de contraintes financières et humaines, la collaboration étroite entre les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'effort de réinstallation a été et reste fondamentale cet égard.

A. Mécanismes tripartites pour les partenaires en action

19. Jusqu'à la moitié des années 90, le HCR et les pays de réinstallation ont essentiellement travaillé sur une base bilatérale, sans reconnaître de façon adéquate le rôle des organisations non gouvernementales. Cette approche fragmentaire a gravement limité l'efficacité des efforts de réinstallation. Aujourd'hui, les mécanismes tripartites sont bien établis et présentent des avantages

³ Des détails figurent sur le site internet du HCR, www.unhcr.org, sous la rubrique "Réinstallation".

mutuels. Dans le domaine de la réinstallation, il est démontré que les gouvernements, les ONG et le HCR sont bien davantage que de simples partenaires du dialogue mais sont de réels partenaires dans l'action.

20. Au cours des années écoulées, le HCR a renforcé son travail consultatif avec les gouvernements et les ONG. Un groupe de travail comprenant le personnel du Siège du HCR et de l'OIM ainsi que des représentants des missions permanentes à Genève s'est réuni plusieurs fois par an afin de discuter et de planifier les questions et les besoins en matière de réinstallation. Les consultations annuelles tripartites sur la réinstallation servent de forum pour le HCR, les gouvernements et les ONG afin de discuter de la politique et des besoins de réinstallation, de l'exécution du programme et des stratégies visant à améliorer la réponse opérationnelle sur le terrain. Les consultations régionales tripartites et les ateliers de réinstallation régionale conjoints fournissent une autre instance pour l'examen spécifique de la politique et des opérations en matière de réinstallation au niveau régional ainsi que pour l'examen des pratiques actuelles et l'identification des priorités d'action. Les ateliers de formation intégrée à l'intention du personnel du HCR et de ses partenaires vont bien au-delà de la formation normalisée, essentiellement axée sur le transfert de connaissances. Ils servent également à nouer des liens, à créer des systèmes et des réseaux parmi les agents de la réinstallation sur le terrain.

21. Toutes ces activités contribuent à garantir l'harmonisation des efforts de réinstallation et à réduire toutes les répercussions néfastes éventuelles. Il convient toutefois de les compléter par des groupes de contact tripartites aux niveaux local et régional afin d'assurer la coordination de l'oeuvre quotidienne de réinstallation et d'alimenter les processus existants en fournissant une information complète et opportune aux fins de discussion et de décision au plus haut niveau.

B. Déploiement de personnel des ONG et des gouvernements

22. Le déploiement de personnel des ONG et des gouvernements constitue un autre exemple de coopération mutuellement bénéfique entre les partenaires de la réinstallation. Ce déploiement complète la capacité humaine du HCR dans l'identification et le traitement des cas présentés aux fins de réinstallation et contribue à une meilleure compréhension des responsabilités et des contraintes mutuelles rencontrées dans le travail de réinstallation en faveur des réfugiés. Cette initiative s'est révélée extrêmement bénéfique, mais requiert encore un appui matériel et humain plus important de la part de tous les partenaires si l'on veut qu'elle puisse répondre aux sollicitations croissantes en matière de réinstallation.

V. DILEMMES EN MATIERE DE REINSTALLATION

A. La réinstallation vue comme complément et non comme substitut à l'asile

23. Si la réinstallation constitue un mécanisme de réponse à multiples facettes, ce n'est certainement pas la panacée pour tous les problèmes que connaissent aujourd'hui les régimes d'asile particulièrement ceux qui ont trait à la migration illégale. Sous l'angle du HCR, les personnes qui répondent aux critères de réinstallation sont souvent très différentes des demandeurs d'asile qui passent par un pays de premier asile, qui entrent de façon irrégulière dans un pays tiers ou qui s'efforcent de passer à travers les contrôles à l'immigration en utilisant la voie de l'asile.

24. La réinstallation et l'asile sont deux possibilités très distinctes. Il est donc crucial pour l'intégrité du régime de la protection internationale que le traitement de la réinstallation et la promotion de l'asile aillent de pair et ne soient pas utilisés l'un contre l'autre. Le regain d'intérêt manifesté par plusieurs pays pour la réinstallation a parfois coïncidé avec des arrivées massives de soi-disant migrants. Si l'on reconnaît l'intérêt des programmes de réinstallation supplémentaires, il convient également de bien comprendre que la réinstallation n'est qu'un instrument de protection parmi d'autres au sein du régime global de la protection internationale des réfugiés. Utiliser la réinstallation pour restreindre encore l'admission des demandeurs d'asile porterait atteinte au droit de chercher asile qui est ancré dans la déclaration universelle des droits de l'homme et qui est au coeur même du régime de la protection des réfugiés. La réinstallation doit continuer de fonctionner comme complément d'autres activités de

protection et des solutions durables. Elle ne doit pas se substituer au droit de chercher asile et d'en bénéficier.

25. L'objectif primordial doit être de s'assurer que les politiques et les critères en matière de réinstallation s'appliquent de façon cohérente et transparente dans toutes les régions du monde. Il convient également de prendre soin d'établir un équilibre entre la satisfaction des besoins et la réponse aux questions relatives aux quotas en matière de planification de la réinstallation. Dans ce contexte, il est important d'éviter l'effet d'aimant et de dissiper tout malentendu selon lequel la réinstallation serait une solution de rechange automatique à la fourniture de l'asile. Il est donc nécessaire d'élaborer parallèlement d'autres formes d'intervention efficaces en matière de protection dans les pays de premier asile afin de renforcer les stratégies de solutions et d'offrir aux réfugiés des possibilités authentiques d'y mener leur vie.

B. Exigences de flexibilité concernant les critères de réinstallation

26. Le HCR se félicite de toute initiative de renforcer les possibilités de réinstallation et encourage les Etats à faire preuve d'une plus grande flexibilité dans l'acceptation des critères du HCR. Cela est tout particulièrement important pour les réfugiés qui se sont trouvés dans des zones grises pendant de nombreuses années ou pour les réfugiés appartenant à des populations ayant fait l'objet d'un statut prima facie ou qui ont des besoins de protection particulièrement pressants dans le pays d'asile même s'ils ne répondent pas, à ce stade, à la totalité des critères de la définition contenue dans la Convention de 1951. Cette question a fait l'objet d'un débat lors de la réunion de mars sur la Troisième plate-forme du processus des consultations mondiales.⁴

27. Pour s'acquitter de son mandat de protection, le HCR doit être en mesure de compter sur la coopération pleine et entière des Etats, en fondant ses activités de réinstallation sur des critères objectifs communément acceptés. Les responsabilités en matière de réinstallation ne doivent pas être dissociées des besoins de protection ou d'autres considérations humanitaires pertinentes telles que les liens familiaux. En particulier, les individus ou les groupes relevant de la compétence du HCR, qui ont été jugés avoir besoin de la réinstallation, ne doivent pas se voir refuser cette possibilité du fait de ce que l'on a appelé un potentiel d'intégration. L'intégrité du processus de réinstallation est définie par sa capacité de réponse au profil des réfugiés concernés, l'urgence et la nécessité spécifique de la réinstallation ainsi que la rapidité de la réponse en matière de réinstallation. Un nombre suffisant de places doit être mis à disposition pour la réinstallation des réfugiés et des systèmes et des procédures pouvant répondre à la diversité croissante des besoins de réinstallation, y compris lors d'afflux massifs doivent être mis en place.

VI. OBSERVATIONS

28. Voici un résumé des principaux points contenus dans cette note :

- a) La réinstallation a été nécessairement réorientée comme un instrument important de protection internationale en tant que solution durable devant être utilisée stratégiquement avec les deux autres solutions durables et en tant qu'expression de la solidarité internationale et de mécanisme de partage de la charge ou de la responsabilité.
- b) Le défi pour les Etats et le HCR est d'exploiter le potentiel de la réinstallation dans ces trois domaines en renforçant la nature complémentaire des trois solutions durables et plus efficacement en intégrant la réinstallation dans des stratégies globales de protection et de recherche de solutions. Une combinaison des solutions, chacune répondant aux circonstances et aux besoins particuliers d'une population réfugiée donnée est souvent le moyen le plus efficace de mettre en oeuvre une solution durable dans les intérêts des réfugiés et des pays concernés.
- c) La réinstallation doit prendre de l'importance pour devenir un complément d'autres activités de protection et d'autres solutions durables : ce n'est pas un substitut au droit de chercher asile. En même

⁴ Projet de rapport de la première réunion de la Troisième plate-forme (EC/GC/01/8, par. 13).

temps, la réinstallation peut aider les pays d'asile à faire face à l'arrivée soudaine et souvent massive de réfugiés. Il convient d'examiner comment réaliser au mieux le potentiel de réinstallation dans le cadre d'un mécanisme de partage de la charge et du fardeau, particulièrement dans les situations qui se prolongent.

d) Le HCR encourage les initiatives des États visant à élargir le cercle de pays de réinstallation, renforcer les possibilités de réinstallation et promouvoir davantage de flexibilité dans l'application des critères de réinstallation. Le renforcement des capacités est indispensable à la création de conditions propices à l'intégration couronnée de succès des réfugiés réinstallés dans les nouveaux pays de réinstallation.

e) Il reste important de renforcer les systèmes qui assureront un traitement plus adapté et plus rapide et une meilleure identification des besoins urgents. Un processus de normalisation et d'harmonisation des systèmes de critères et de procédures sera indispensable à cette fin.

f) Pour que le HCR puisse relever ses défis opérationnels, il lui faut des ressources plus importantes. Elles ne sont aujourd'hui disponibles que de façon limitée. L'initiative visant à déployer le personnel des ONG et d'autres gouvernements a été couronnée de succès mais nécessite l'appui plus résolu de tous les partenaires.

g) Bien qu'un succès important ait été rencontré dans le renforcement des partenariats tripartites et dans l'adoption d'une meilleure approche consultative et de coordination en matière de réinstallation, de nouveaux efforts sont nécessaires pour veiller à ce que la coordination opérationnelle sur le terrain soit tout aussi efficace au plus haut niveau.

h) Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver les principes visant à guider l'élaboration et la mise en œuvre des pratiques d'accueil et d'intégration proposés par les 18 pays de réinstallation et le HCR lors de la *Conférence internationale sur l'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés* qui vient d'avoir lieu (voir annexe).

Conférence internationale sur l'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés

25-27 avril 2001, Norrköping, Suède

Principes

***L'ancrage se fonde sur le sentiment d'appartenance
et le sentiment d'appartenance se fonde sur l'acceptation***

Préambule

Les réfugiés renforcent les sociétés grâce à leur diversité culturelle et à leurs contributions. Nous affirmons que la réinstallation des réfugiés oeuvre dans ce sens. La plupart des réfugiés s'intègrent avec succès dans leur communauté hôte et la plupart des services et des mesures d'appui offerts par les gouvernements, les communautés réfugiées, les organisations non gouvernementales et le public font une différence.

La réinstallation est un instrument important de protection des réfugiés et une solution durable pour bon nombre d'entre eux. Elle ne se substitue pas à l'asile mais entend compléter la protection des réfugiés aux personnes qui en ont besoin. La réinstallation offre aux réfugiés la possibilité de commencer une vie nouvelle et de devenir des membres à part entière de la société qui les accueille. Compte tenu des besoins globaux et du succès de la réinstallation en tant que solution durable, nous estimons qu'il convient d'avoir davantage recours à la réinstallation à l'avenir.

Le défi pour les Etats et pour le HCR est de veiller à ce que la sélection aux fins de réinstallation s'effectue de façon juste, transparente et équitable sur la base des besoins de réfugiés en matière de protection et de solutions durables. Dans les critères de réinstallation, les Etats devront se montrer plus généreux et ne pas exclure systématiquement des groupes ou des pays. Tout en reconnaissant que la réinstallation peut ne pas être appropriée dans toutes les situations, elle doit être considérée comme une composante intégrale d'une réponse internationale globale.

L'expérience en matière de réinstallation varie d'un pays à l'autre. Certains pays ont derrière eux une longue et riche histoire en matière de réinstallation alors que d'autres viennent juste d'arriver sur la scène. Mais tous les pays de réinstallation s'engagent à faciliter l'intégration des réfugiés, à créer un environnement propice à leur accueil et s'enrichir de l'expérience des autres. Bien que l'intégration se produise dans le cadre d'une politique nationale et dans un contexte culturel particulier, c'est essentiellement un processus personnel en vertu duquel les réfugiés acquièrent un sentiment d'appartenance, nouent les liens d'amitié et bénéficient d'un respect mutuel dans leur nouvelle société.

Les principes généraux suivants serviront de guide à nos efforts pour promouvoir l'intégration des réfugiés.

Intégration

1. L'intégration est un processus mutuel dynamique à multiples facettes et permanent. "Sous l'angle des réfugiés, l'intégration implique des devoirs pour la société d'accueil comme pour l'individu. Elle implique du réfugié qu'il soit prêt à s'adapter au style de vie de la société d'accueil sans pour autant renoncer à sa propre identité culturelle. Elle implique de la société d'accueil la volonté d'adapter les institutions publiques aux changements dans la composition de la population, d'accepter les réfugiés

comme partie intégrante de la communauté nationale et de prendre les mesures de nature à faciliter l'accès aux ressources et au processus de prise de décision".¹

2. L'intégration a un caractère multidimensionnel dans la mesure où elle concerne toutes les conditions requises pour une participation réelle à toutes les activités économiques et sociales, culturelles, civiles et politiques du pays d'accueil et la mise en oeuvre effective de cette participation. Elle implique également que les réfugiés se sentent acceptés et aient le sentiment d'appartenir à la société d'accueil.²

3. Les possibilités pour les réfugiés réinstallés de devenir des citoyens et de bénéficier d'une participation pleine et égalitaire à la société représentent un engagement primordial de la part des gouvernements à l'intégration des réfugiés.

4. Le regroupement familial est crucial pour l'intégration des réfugiés. De même, les réseaux de parents et de mêmes communautés ethniques peuvent jouer un rôle clé dans le succès de l'intégration des réfugiés.

5. Une approche multidimensionnelle globale et participative impliquant les familles, les communautés et d'autres systèmes peut aider les réfugiés à reprendre espoir et à mener une vie normale.

Les réfugiés au centre

6. Les réfugiés apportent des ressources et des qualifications aux pays où ils se réinstallent. Les sociétés hôtes sont renforcées et enrichies par les contributions des réfugiés.

7. La participation des réfugiés et leur rôle moteur sont essentiels pour le développement, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes d'intégration et d'installation individuelle des réfugiés eux-mêmes.

8. Derrière le besoin pratique et tangible des réfugiés, il y a des besoins plus fondamentaux de dignité, de sécurité, de liens sociaux et d'identité. Ces besoins plus fondamentaux, de même que les besoins matériels immédiats, doivent être satisfaits.

9. Il est également prioritaire de permettre aux réfugiés d'utiliser leurs propres ressources et aptitudes pour s'aider eux-mêmes.

10. La satisfaction de tout un éventail de besoins spécifiques à l'expérience des réfugiés améliorera les programmes de réinstallation et renforcera leurs chances d'intégration.

Renforcer les communautés d'accueil

11. Le renforcement des capacités des communautés pour un partenariat équitable dans l'accueil et l'intégration des réfugiés implique tous les secteurs de la communauté.

12. Les réfugiés s'intègrent eux-mêmes. La responsabilité des secteurs public, privé et communautaire est de travailler avec les réfugiés pour créer un environnement propice à cette fin.

13. Le public doit recevoir une information juste et opportune concernant la situation des réfugiés. Les communautés d'accueil doivent avoir des informations spécifiques supplémentaires pour préparer l'arrivée des réfugiés dans leurs communautés. Dans les deux cas, les médias ont un rôle important à jouer.

¹ Adapté du document du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés "Position sur l'intégration des réfugiés en Europe", 1999.

² ECRE, "Position sur l'intégration des réfugiés en Europe", 1999.

Renforcement des partenariats

14. Des partenariats à multiples facettes doivent continuer d'être élaborés et renforcés entre les gouvernements, les réfugiés, les communautés, les organisations non gouvernementales et les volontaires.

15. Le renforcement des relations entre ceux qui s'efforcent d'identifier les réfugiés ayant besoin de réinstallation et les communautés où ils seront réinstallés est important pour le processus de réinstallation.